



Service pénitentiaire

GUIDE POUR LA PERSONNE DÉTENUE

Prison de la Tuilière

Août 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	5
Votre entrée à la Tuilière.....	6
Une journée à la prison de la Tuilière.....	8
Les règles de vie	10
Les visites.....	12
Le téléphone.....	15
Le courrier	16
Les colis.....	18
L'ordre et la propreté dans les cellules.....	19
Consignes de sécurité.....	20
Les linges et les vêtements civils	21
Le matériel électronique ou de musique.....	22
Comptes & argent.....	23
Les repas.....	28
La cantine	29
La promenade	30
Les cours et activités.....	31
Le travail	32
Les soins médicaux.....	34
L'assistance sociale.....	36
Le plan d'exécution de la sanction (pes)	38
La spiritualité	39
Les contrôles et la sécurité.....	40
Les sanctions disciplinaires.....	42
La commission des visiteurs.....	44
Changement d'établissement.....	45
Le passage en exécution anticipée de peine ou de mesure	45
Votre sortie	46
Annexe 1 - liste des produits autorisés dans les colis.....	48
Annexe 2 - liste des produits autorisés en cellule	52
Notes personnelles.....	54
Numéros de téléphone	56



Ce guide a été rédigé pour être compris de tous. Il utilise un langage simplifié.



INTRODUCTION

Vous intégrez la prison de la Tuilière car vous êtes placée en détention avant jugement où vous exécutez une sanction ou une mesure privative de liberté. C'est le Service pénitentiaire (SPEN) qui supervise les prisons du Canton de Vaud et assure votre prise en charge jusqu'à la libération définitive.

Ce guide vous accompagne dans vos premiers moments passés dans notre établissement. Son but est de vous aider à mieux comprendre les règles en vigueur dans votre nouvel environnement. Il apporte les réponses aux premières questions que vous vous posez.

Merci de respecter le personnel de l'établissement. Il peut compléter les informations de ce guide et faciliter votre vie en détention.

Vous devez aussi respecter les règles établies pour le bon fonctionnement de l'établissement. Vous avez des droits et des obligations, et devez suivre des directives internes, ainsi que les bases légales suivantes :

LEP - Loi sur l'exécution des condamnations pénales.

RSPC - Règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure.

LEDJ - Loi sur l'exécution de la détention avant jugement.

RSDAJ - Règlement sur le statut des personnes détenues placées en établissement de détention avant jugement.

RDD - Règlement sur le droit disciplinaire applicable aux personnes détenues avant jugement et aux condamnées.

Ces documents sont accessibles à la bibliothèque.

VOTRE ENTRÉE À LA TUILIÈRE

A votre arrivée, le personnel vous prend en charge et vous explique le fonctionnement de l'établissement. C'est l'occasion pour vous de lui poser toutes vos questions.

A ce moment, nous enregistrons vos données personnelles et nous faisons une fouille complète au cours de laquelle vous vous déshabillez, d'abord le haut puis le bas. Nous faisons aussi des contrôles de consommation d'alcool et de produits stupéfiants. Nous fouillons et trions vos affaires personnelles.

Pour des raisons d'hygiène, vous devez prendre une douche avant d'entrer dans la zone des cellules.

L'annexe 2 de ce guide vous présente une liste des objets autorisés en cellule. Ce qui est interdit (ordinateurs, téléphones portables, objets contondants, etc.) est placé dans un casier individuel et sécurisé (dépôt).

Pour les objets de valeur (montres, bijoux, divers objets personnels ou sentimentaux, etc.), vous avez deux possibilités :

- Les garder en cellule (sous votre responsabilité)
- Les laisser au dépôt (sécurisé)

Les objets laissés au dépôt ne pourront en principe être repris que lors de votre départ définitif de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les effets personnels gardés en cellule.

A votre arrivée, vous pouvez accéder à votre téléphone portable sous contrôle, afin d'y récupérer des numéros de téléphone enregistrés. Ensuite, nous mettons votre téléphone au dépôt.

Nous gardons les passeports, les cartes d'identité (ou autres documents officiels) et vos cartes de banque au secrétariat.

Nous déposons les espèces que vous avez sur vous sur un compte à votre nom (Disponible 01, cf page 15) jusqu'à CHF 1'000.- maximum et uniquement si ce sont des francs suisses. Nous gardons les monnaies étrangères au coffre de la comptabilité et nous vous les rendons à la sortie. Les billets en euros peuvent être convertis en francs suisses et déposés sur votre compte disponible.

Une fois la procédure d'entrée terminée, vous entrez dans une cellule multiple ou individuelle, selon les possibilités de l'établissement. Les personnes détenues n'ont pas le choix de leur cellule.

Dans les 24 heures suivant votre arrivée, vous rencontrez :

- Le personnel sécuritaire qui vous explique le fonctionnement de l'établissement et parcourt ce guide avec vous
- Le personnel soignant de la prison pour une visite médicale d'entrée

Dès votre entrée et en tout temps, vous pouvez contacter votre représentation diplomatique (consulat ou ambassade) pour l'informer de votre détention.

UNE JOURNÉE À LA PRISON DE LA TUILIÈRE



LA JOURNÉE-TYPE

Chaque matin, les équipes sécuritaires font un contrôle de vie pour s'assurer que vous allez bien. Lors de ce passage, vous devez répondre aux appels par un geste ou la parole.

Une fois ce contrôle terminé, les cellules des personnes en régime d'exécution de sanction restent ouvertes jusqu'à 20h30 en semaine, 17h30 les week-ends et jours fériés.

Les cellules des personnes en détention avant jugement sont ouvertes pour participer aux différentes activités auxquelles elles sont inscrites, aux promenades et aux visites.

Certaines circonstances (disciplinaire, maladie, ...) entraînent de rester en cellule fermée.

La journée est rythmée par diverses activités, par exemple :

- Le travail, qui est obligatoire pour les personnes en exécution de peine
- Les formations, les activités socialisantes, culturelles, sportives ou religieuses

Les offres d'activités sont affichées dans vos divisions.

Quelles que soient les activités auxquelles vous participez, vous retournez systématiquement dans votre division pour les repas de la journée.

Vous avez droit à une promenade d'une heure à l'extérieur chaque jour.

Vous communiquez avec les différents services de l'établissement grâce aux fiches de couleur à disposition dans votre division. Vous devez être la plus précise possible dans votre demande pour recevoir une réponse rapide.



PHASE D'ARRIVANTE

A votre entrée, vous êtes considérée comme arrivante durant un maximum de 7 jours. Durant cette période, votre participation aux activités peut être limitée.



PHASE D'INCORPORATION AU TRAVAIL

La phase d'incorporation au travail intervient au maximum au 8ème jour après votre entrée en détention. Lors de votre incorporation au travail, vous signez une convention indiquant les règles à respecter.

LES RÈGLES DE VIE

Au sein de l'établissement, vous devez en tout temps respecter les consignes suivantes :



Le silence et le calme. Vous devez faire attention au volume sonore des appareils (TV radio, ordinateur) en particulier avant 08h00 et à partir de 22h00. Le volume d'écoute doit être adapté aux circonstances. En cas d'excès, le personnel peut retirer momentanément la radio ou la télévision. Les autres activités (ménage, aspirateur, rangements, ...) devront se faire dans le respect des autres personnes détenues.



Il est interdit de **communiquer d'une cellule à l'autre** par les fenêtres ainsi qu'avec des personnes se trouvant à l'extérieur de la prison. Il est aussi interdit d'échanger des marchandises entre cellules par la fenêtre au moyen d'une ficelle (yoyo).

Il est interdit de **se rendre dans la cellule d'une codétenue** sans l'accord de la ou les personnes détenues qui l'occupent.



Pour les personnes qui n'ont pas de **douche** en cellule, merci de limiter la durée de votre douche pour que tout le monde puisse y accéder dans les meilleures conditions. Les douches sont disponibles dès l'ouverture du contrôle de vie jusqu'à la fermeture du soir.

Lorsque vous vous déplacez hors de votre cellule, vous devez porter une **tenue décente**. Nous interdisons les décolletés plongeants, les hauts qui ne couvrent pas le nombril ainsi que les bas qui seraient plus courts que la mi-cuisse.

En tout temps, le personnel sécuritaire peut ouvrir votre porte de cellule. Merci donc de vous assurer de pouvoir rapidement adopter une tenue décente.



Il est strictement interdit de **fumer et de vapoter** à l'intérieur des locaux de l'établissement, à l'exception des cellules.



Il est interdit d'échanger des médicaments, d'éventuels produits stupéfiants ou illicites. Nous vous déconseillons **d'échanger ou de remettre des biens** à d'autres personnes détenues car cela peut créer des tensions. Si vous offrez quand même un bien à une personne détenue, nous vous conseillons de rédiger un document permettant de prouver le contexte de l'échange. A aucun moment l'établissement n'est responsable de ces échanges.

Vous êtes responsable du matériel qui se trouve dans votre cellule et de fermer votre porte au moyen de la clef de votre cellule.



Lorsque vous quittez votre cellule, vous devez éteindre la lumière, la TV et la radio. L'eau est une denrée rare, la planète vous remercie de ne pas la gaspiller.

LES VISITES



LES VISITES ORDINAIRES POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION AVANT JUGEMENT :

Vous avez droit à une visite d'une heure par semaine.

Les personnes qui souhaitent vous rendre visite doivent demander une autorisation à la Direction de la procédure (Ministère Public ou Tribunal).

Une fois que le visiteur reçoit l'autorisation, il peut prendre contact avec la centrale de l'établissement pour fixer un rendez-vous au numéro +41 (0) 21 557 46 00. Le bureau des visites est ouvert de 8h00 à 11h00, du lundi au vendredi. Il faut prendre rendez-vous au moins 48 heures avant la visite.

Une fois que la visite est réservée, la centrale vous informe le jour d'avant via l'interphone et vous donne l'heure prévue de la visite.



LES VISITES ORDINAIRES POUR LES PERSONNES EN EXÉCUTION DE SANCTION :

Vous avez droit à une visite d'une heure par semaine.

La personne détenue qui souhaite recevoir un visiteur doit en faire la demande via le formulaire de demande de visite. Les modalités sont expliquées sur le formulaire disponible dans la division.

Une fois que vous recevez la validation de la date de visite, vous pouvez la confirmer à votre visiteur.



MODALITÉS GÉNÉRALES CONCERNANT LES VISITES ORDINAIRES (POUR TOUS LES RÉGIMES) :

Le jour de la visite, les visiteurs doivent présenter une pièce d'identité valable¹ et l'autorisation de visite (pour les personnes en détention avant jugement). Sans ces documents, ils ne peuvent pas entrer dans l'établissement.

Un majeur doit accompagner les visiteurs de moins de 18 ans en principe. Le représentant légal doit avoir donné son accord par écrit s'il n'est pas présent le jour de la visite.

Pour vos visiteurs qui doivent faire un trajet de plus de 3 heures vers la prison de la Tuilière, vous pouvez demander une visite de deux heures d'affilée, en dehors des week-ends et jours fériés. La demande peut être faite par téléphone lors de la prise du rendez-vous par le visiteur ou par la personne détenue.

Le jour de la visite, il est important que vous soyez prête 15 minutes avant l'heure prévue. Le personnel sécuritaire viendra vous chercher pour vous conduire dans la salle des visites.

Nous pouvons faire des contrôles avant et après la visite. Les visiteurs peuvent aussi être soumis à une fouille par palpation.

Dans la salle des visites, plusieurs personnes détenues peuvent recevoir des proches en même temps. Merci d'avoir un comportement exemplaire. En cas de manquements de votre part ou des personnes qui vous rendent visite, nous pouvons interrompre la rencontre et vous reconduire en cellule.

Il est interdit de faire des échanges ou des remises de matériel durant la rencontre.

¹ Sont admis exclusivement : carte d'identité nationale, passeport national ou permis de conduire suisse



LES VISITES PAR VISIOCONFÉRENCE (POUR TOUS LES RÉGIMES)

Lorsqu'un visiteur ne peut pas se déplacer vers l'établissement, vous pouvez demander à remplacer la visite par un appel vidéo.

La visioconférence est comprise dans le nombre de visites autorisées. L'appel se déroule durant les plages de visite ordinaire, dans la salle et en présence des autres visiteurs et personnes détenues.

La procédure pour obtenir l'autorisation d'une visioconférence est la même que pour les visites ordinaires.



LES VISITES FAMILIALES

Pour les personnes en exécution de sanction, vous pouvez rencontrer des proches dans un parloir familial réservé pendant 3 heures. Nous faisons une fouille complète de la personne détenue avant et après chaque visite familiale.

Les personnes détenues peuvent utiliser les parloirs familiaux après un séjour d'au minimum deux mois consécutifs dans l'établissement. Vous devez faire la demande auprès du service sociale grâce au formulaire prévu à cet effet. Faites la demande au moins un mois avant la date de la visite.

Une directive interne explique comment ces parloirs doivent être utilisés. Le service social peut vous expliquer son contenu.



LES VISITES MÉDIATISÉES « MÈRES-ENFANTS »

Des rencontres entre les mamans détenues (tous régimes) et leurs enfants peuvent être organisées et encadrées par des personnes externes autorisées, le service social de l'établissement ou la Fondation vaudoise de probation (pour les personnes en détention avant jugement). Vous pouvez demander plus d'informations auprès du service social.

LE TÉLÉPHONE

Pour appeler une personne, vous devez acheter des crédits permettant d'utiliser le système téléphonique de la Tuilière.



POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION AVANT JUGEMENT

Vous devez faire une demande à la direction de la procédure avant chaque appel téléphonique grâce à une feuille de demande de téléphone. Vous pouvez effectuer l'appel téléphonique demandé une fois que vous recevez l'autorisation. Vous avez droit à 15 minutes d'appel par semaine, à répartir entre les destinataires autorisés par la direction de la procédure. Les appels téléphoniques sont enregistrés et peuvent être écoutés en direct ou ultérieurement.

Les appels téléphoniques avec l'avocat qui défend vos intérêts dans le cadre de la procédure pénale ne sont pas soumis à autorisation de votre autorité. De plus, ils ne comptent pas dans la limite hebdomadaire, et ne sont ni enregistrés ni écoutés.



POUR LES PERSONNES EN EXÉCUTION DE SANCTION

Vous pouvez appeler sans limite de temps, tant que vous avez des crédits suffisants. Il n'y a pas de restriction d'accès au niveau des numéros de téléphone, mais vous devez tous les enregistrer dans le système de la Tuilière via le formulaire disponible dans votre division. Le numéro demandé est accessible dans les 24 heures suivant la transmission du formulaire.

Si le destinataire est un avocat, vous devez le préciser dans votre demande d'ajout afin que vos échanges ne soient pas enregistrés ou écoutés.

LE COURRIER



POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION AVANT JUGEMENT

La direction de la procédure contrôle vos courriers entrants et sortants et peut décider de ne pas les transmettre. Le nombre d'envois de courriers est illimité sauf restrictions spécifiques décidées par la direction de la procédure.

Les courriers échangés avec un avocat et un agent d'affaires breveté ne sont pas contrôlés, de même que les courriers d'instances officielles (Juge, Procureur, Service pénitentiaire, autorités de surveillance, ambassades et consulats ou encore les bulletins de vote). Vous devez l'indiquer sur ces courriers afin qu'ils ne soient pas ouverts pour une vérification.

Important : tout le courrier sortant doit rester ouvert, sauf les courriers sortants qui ne sont pas soumis au contrôle (voir ci-dessus).



Merci d'affranchir votre envoi et d'inscrire vos coordonnées à l'arrière de l'enveloppe. En cas de moyens financiers insuffisants, l'établissement peut avancer le coût des courriers officiels ainsi que pour un courrier personnel par semaine.



POUR LES PERSONNES EN EXÉCUTION DE SANCTION

L'établissement de la Tuilière contrôle vos courriers entrants et sortants. Nous procédons ensuite à l'envoi ou à la distribution du courrier directement au destinataire. Pour des raisons de sécurité, certaines informations peuvent être censurée (masquées ou non transmises). Dans ce cas, vous en êtes informée.

Les courriers échangés avec un avocat ou avec un agent d'affaires breveté ne sont pas contrôlés, de même que les courriers d'instances officielles (Juge, procureur, Service pénitentiaire, autorités de

surveillance, ambassades et consulats ou encore les bulletins de vote). Vous devez l'indiquer sur ces courriers afin qu'ils ne soient pas ouverts pour une vérification.



Important : tout le courrier sortant doit rester ouvert, sauf les courriers sortants qui ne sont pas soumis au contrôle (voir ci-dessus).

Merci d'affranchir votre envoi et d'inscrire vos coordonnées à l'arrière de l'enveloppe. En cas de moyens financiers insuffisants, l'établissement peut avancer le coût des courriers officiels ainsi que pour un courrier personnel par semaine.

Format de l'adresse pour recevoir du courrier :

Prison de la Tuilière
Votre nom et prénom
Chemin des Peupliers 4
1027 Lonay

LES COLIS



Vous pouvez recevoir certaines marchandises de l'extérieur pendant votre détention.

Pour les personnes en détention avant jugement, vous avez le droit à un premier colis d'arrivante durant les deux premières semaines.

Pour les personnes en exécution de sanction, vous avez le droit à un premier colis d'arrivante avec des produits de première nécessité durant les deux premiers mois.

Ensuite, vous pouvez **recevoir un colis par mois de maximum 6 kg**. Une liste des produits autorisés est disponible à la fin de ce guide, en annexe 1. Nous contrôlons systématiquement le contenu de chaque colis.

Ce colis peut être envoyé par la Poste, ou remis lors d'une visite si elle a lieu en semaine. Le colis remis lors de la visite doit être à l'intention de la personne visitée.

Adresse postale de l'établissement :

Prison de La Tuilière
Nom + Prénom de la personne détenue
Chemin des Peupliers 4
CH – 1027 Lonay

Les identités de la personne qui expédie le colis et de la destinataire doivent être clairement indiquées sur le colis.



Il est interdit d'utiliser l'identité d'une codétenue, même avec son accord, pour se faire livrer des colis supplémentaires.

L'ORDRE ET LA PROPRETÉ DANS LES CELLULES



Lors de votre entrée en détention ou à chaque changement de cellule, nous faisons un état des lieux de la cellule. Nous vous donnons une copie de cet état des lieux. Tout dégât découvert au moment où vous quittez la cellule et qui n'apparaît pas dans cet état des lieux vous sera facturé.

Avoir une cellule propre est important ! Vous devez nettoyer votre cellule grâce au matériel de nettoyage qui se trouve dans chaque secteur.

Il est strictement interdit d'écrire ou de dessiner contre les murs, le plafond, le sol ou le mobilier de la cellule ou des locaux communs. Si nous constatons des dégâts en cellule, nous prélevons les frais de remise en état sur votre compte et ouvrir une procédure disciplinaire, voire pénale, à votre encontre.

Le réfrigérateur doit également être propre. A votre demande, nous pouvons vous fournir une éponge et un produit pour le nettoyer.

Il est interdit de jeter des choses par la fenêtre. Si nous constatons que vous avez jeté des objets, de la nourriture ou des détritrus, nous rédigerons un rapport disciplinaire et vous devrez nettoyer sous la fenêtre de votre cellule.

Vous pouvez afficher journaux, photos ou autre objet uniquement sur l'emplacement d'affichage prévu à cet effet dans la cellule.

Tout affichage de photos ou de textes qui peuvent déranger l'ordre, la sécurité ou les bonnes mœurs est interdit. Il en est de même en ce qui concerne les éléments en lien avec votre affaire pénale.

Aucun vêtement ou objet ne doit être déposé de manière à masquer les barreaux.



Merci de ne rien jeter dans les WC (nourriture, serviettes hygiéniques, tampons, ...)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Un bouton d'alarme est disponible dans votre division. De même, un interphone est disponible dans votre cellule. Ces appareils doivent être utilisés uniquement en cas d'urgence.

En cas d'utilisation de l'interphone, vous devez être claire et précise, afin que nous puissions évaluer au mieux la situation et intervenir de manière adéquate. Précisez les choses dans cet ordre :

QUI / QUOI / OÙ / COMMENT / DEPUIS QUAND ?

Pour les autres questions, adressez-vous directement au personnel sécuritaire.



CONSIGNES PARTICULIÈRES EN CAS D'INCENDIE

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'incendie.

Les règles à appliquer en cas d'incendie sont affichées en cellule. Chaque personne détenue a l'obligation d'en prendre connaissance. En cas d'incendie dans une cellule, la personne détenue donne l'alarme à l'aide de l'interphone.



Vous devez suivre les indications du personnel de surveillance. Si ce dernier vous demande d'évacuer votre cellule ou votre division, vous devez respecter les consignes générales suivantes :

- Rester calme
- Fermer les fenêtres avant de quitter les locaux
- Ne pas courir
- Éviter les comportements pouvant engendrer la panique
- Ne jamais revenir sur ses pas
- Ne pas chercher à se déplacer dans la fumée

LES LINGES ET LES VÊTEMENTS CIVILS



TROUSSEAU

A votre arrivée, nous vous prêtons un duvet, un oreiller et des draps de lit, des habits de travail ainsi que des linges de toilette.

- Linges de lit, linges et serviettes de toilette, sont lavés chaque semaine. Ils sont collectés le mardi matin et rendus le mardi suivant.
- Habits de travail et linge personnel peuvent être lavés chaque semaine. Ils sont en principe collectés le mardi matin et rendus le mardi suivant.
- Duvet et oreiller peuvent être nettoyés tous les trois mois selon affichage

Si nous constatons des trous ou des déchirures, nous vous facturerons la réparation. Vous devez donc vérifier l'état de vos linges et de votre literie lorsque nous vous les rendons. Si vous constatez des défauts, merci d'informer immédiatement la personne responsable de votre unité.



VÊTEMENTS CIVILS

Vous pouvez porter vos vêtements personnels dans l'établissement. Sur demande, la personne détenue sans argent reçoit de l'établissement les vêtements et les sous-vêtements nécessaires.

Le linge personnel peut-être lavé toutes les semaines. Il est pris en charge les mardis matin s'il n'y a pas d'autre possibilité de lavage dans votre unité. Pour le nettoyage de vos habits privés, une feuille d'inventaire vous est distribuée une fois par semaine.

Lorsque vous recevrez vos habits propres en retour, en principe le mercredi, nous vous recommandons de contrôler immédiatement le contenu de votre sac. S'il manque quelque chose, merci d'informer directement le personnel.

LE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE OU DE MUSIQUE



En principe, chaque cellule est équipée d'une télévision. Vous devez payer une location (CHF 20.- par mois et par télévision en cellule) pour accéder aux chaînes. Seule une personne se trouvant dans une cellule simple, respectivement deux personnes dans une cellule double, peut renoncer à ce service payant.



En plus de la **radio** et de la **télévision**, vous pouvez avoir en cellule une seule **console de jeux** de modèle PS1, PS2 ou Game Cube. Nous pouvons vous retirer ce matériel momentanément en cas d'utilisation abusive ou détournée.

Selon les directives du Service pénitentiaire, seul le **matériel informatique ou les instruments de musique** mis à disposition par l'établissement sont autorisés dans les cellules. La personne détenue désirant louer un ordinateur ou un instrument au prix de CHF 10.-/mois en fera la demande écrite au responsable informatique. Vous pouvez louer un ordinateur ou un instrument seulement après deux mois de détention.

En tout temps, nous pouvons contrôler le contenu de l'ordinateur. En cas d'usage frauduleux et/ou abusif de l'ordinateur, d'un composant, d'un logiciel ou de données, la personne détenue encourt des sanctions disciplinaires et le retrait du matériel.

COMPTES & ARGENT

Lors de votre entrée dans l'établissement, nous ouvrons un ou plusieurs comptes internes à votre nom en fonction de votre régime de détention.



POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION AVANT JUGEMENT

Nous créons un seul compte « Disponible (01) ». Toutes les entrées d'argent arrivent sur ce compte.

Les frais suivants sont prélevés de ce compte :

- Les achats cantine, paiement des achats d'habits, de timbres et prélèvement de la taxe TV.
- Les remboursements des frais pour des dégâts ou dommages que vous commettez.
- Les montants des sanctions disciplinaires relatives à des amendes.
- Le paiement de frais non couverts par l'assurance-maladie et dentaires ou pour les frais de transfert.
- Les montants pour les mesures entraînant des frais.

L'aide à la famille intervient par le biais de ce compte également.

Vous pouvez demander à la comptabilité l'ouverture d'un compte épargne.



POUR LES PERSONNES EN EXÉCUTION DE SANCTION

Vous recevez une rémunération pour le travail effectué ou une indemnité équitable. Nous ouvrons ainsi plusieurs comptes et répartissons vos rémunérations sur trois comptes :

1. Disponible (01)

65% de la rémunération/indemnité équitable/versement extérieur.

Les frais suivants sont prélevés :

- Les acquisitions personnelles pour les menus besoins (articles d'usage courant, denrées, boissons, tabac, etc.), les abonnements à des journaux, le matériel de loisirs, etc.
- L'aide à la famille, aux proches ou les remboursements.
- Les primes d'assurance-maladie et les frais médicaux.
- Les frais et les dépenses pour les autorisations de sortie.
- Les taxes pour l'utilisation de la radio, de la télévision et des différents moyens de communication.
- Les frais des mesures particulières de formation reconnue.
- Les frais dus à des dégâts ou des dommages que les personnes détenues ont provoqué intentionnellement ou par négligence grave ; il en est de même pour les mesures entraînant des frais (p. ex. évasion).
- Le paiement pour les indemnités allouées à titre de réparation (LAVI) et les frais de justice.

Au besoin, nous pouvons débiter ce compte sans votre accord pour rembourser les dégâts commis.

2. Réserve (02)

20% de la rémunération/indemnité équitable.

Sert pour, dans l'ordre :

- Les contributions d'entretien.
- Les cotisations aux assurances sociales et aux autres assurances obligatoires ;
- Les indemnités allouées à titre de réparation (LAVI ou tort moral accordé à la victime) ;
- La participation financière aux frais de formation reconnue.
- Les frais médicaux, les frais dentaires et de lunettes.
- Les frais de justice.
- Les frais dus à des dégâts ou des dommages que les personnes détenues ont provoqués intentionnellement ou par négligence grave ; il en est de même pour les mesures entraînant des frais (p. ex. évasion).
- Les frais liés au rapatriement.

Au besoin, nous pouvons débiter ce compte sans votre accord.

3. Bloqué (03)

15% de la rémunération/indemnité équitable.

Ce compte est dédié à votre sortie. Il ne peut pas être utilisé avant votre remise en liberté.

Chaque mois vous recevrez un relevé de l'ensemble de vos comptes. Ce document s'appelle « le grand livre ». Il contient toutes les transactions financières.

D'autres comptes peuvent être ouverts pour diverses épargnes et en prévision de futures charges à payer (bornes, lunettes, dentiste, LAVI, frais de justice, etc.). La comptabilité vous guide à votre demande sur ces sujets.



RECEVOIR DE L'ARGENT

Vous pouvez recevoir de l'argent de l'extérieur par virement bancaire.

Pour les personnes en détention avant jugement, le montant de ces versements est limité à CHF 1'000.- par année.

Pour les personnes en exécution de sanction, le montant de ces versements est aussi limité à CHF 1'000.- par année. Si cette limite est dépassée, un quatrième compte « Dépôt (04) » peut recevoir le surplus d'argent. Les mouvements de sortie de ce compte sont soumis à l'autorisation de la direction de l'établissement.

Il est important que la personne qui souhaite vous envoyer de l'argent indique clairement, sous motif du paiement ou référence, votre nom, votre prénom et votre date de naissance. Ces informations sont primordiales pour que l'argent arrive sur votre compte. Vous trouvez ci-dessous les coordonnées bancaires permettant de faire des virements depuis la Suisse ou l'étranger.

Etat de Vaud

Prison de La Tuilière
Chemin des Peupliers 4
1027 Lonay (Suisse)

Références bancaires

Banque : PostFinance

IBAN : CH71 0900 0000 1001 0044 3

BIC : POFICHBEXXX

Nous créditons la somme sur votre compte disponible dès que nous recevons l'argent.



ENVOYER DE L'ARGENT

Vous pouvez aussi envoyer de l'argent depuis la prison. Vous devez faire la demande à la comptabilité au moyen de la fiche verte.

Vous n'avez pas la possibilité d'envoyer des espèces. Il n'est pas non plus possible de faire des transferts d'argent via des sociétés telles que «Western Union».

Les transferts d'argent entre personnes détenues sont interdits sauf exception (liens familiaux et autorisation de la direction de l'établissement). Il est aussi interdit de faire verser de l'argent à une autre personne détenue en passant par une personne à l'extérieur. En cas de doute, le versement reçu sera renvoyé à l'expéditeur.

Enfin, il n'est pas possible de profiter des visites pour transmettre ou recevoir de l'argent.

LES REPAS



Lors de votre entrée en détention, vous choisissez un des régimes proposés dans l'établissement :

- Régime normal
- Régime végétarien
- Régime sans porc (à noter que le jour où du porc est présent dans le repas « normal », le repas végétarien sera servi à la place)

Si pour des raisons médicales vous deviez bénéficier d'un régime alimentaire spécial, le service médical se chargera d'en informer la cuisine par écrit.

Les repas sont servis :

- Du lundi au vendredi :
 - » Dès 11h15 et dès 17h30 pour les personnes en détention avant jugement.
 - » Dès 11h15 et dès 18h30 pour les personnes en exécution de sanction, sauf cas particulier.
- Les week-ends et jours fériés dès 11h30 et dès 17h00 pour tous les régimes de détention, sauf cas particulier.

Le menu de la semaine est affiché dans le secteur. Il contient la liste des allergènes de chaque repas. Chaque personne détenue est responsable d'y prêter une attention particulière. Le personnel reste à disposition lors du service pour répondre aux questions ou apporter des précisions.

- Tous les jours, vous recevez du beurre et du pain.
- Du lait est distribué deux fois par semaine.
- Une fois par semaine, vous recevez du sucre et du café ou du thé.
- La confiture est distribuée deux fois par mois.

A condition de respecter les règles d'hygiène et les dates de péremption, chaque personne peut stocker en cellule uniquement les quantités suivantes :

- 2 litres de lait (1 ouvert et 1 fermé)
- 4 portions de beurre
- 1 pot de confiture

LA CANTINE

En plus des biens que vous pouvez acheter lors de votre entrée en détention, il existe une cantine hebdomadaire ainsi qu'une cantine mensuelle.



LA CANTINE HEBDOMADAIRE

Vous recevez une feuille de cantine chaque vendredi. Elle contient la liste des produits disponibles et le solde d'argent que vous avez pour faire vos achats. Le total de votre commande ne doit pas dépasser ce solde.

Vous devez rendre cette feuille au plus tard le dimanche via le courrier interne. Vous devez écrire lisiblement les commandes. Nous ne faisons pas de remboursement en cas d'erreur de commande. Toute annotation personnelle, ou toute mention d'un article qui n'est pas listé sur la feuille, entraîne l'annulation automatique de la commande.

La commande est livrée le mercredi de la semaine suivante. A sa réception, vous devez contrôler qu'elle est correcte. Une fois les produits livrés et la feuille de commande signée, l'établissement n'accepte plus de réclamation.



LA CANTINE MENSUELLE

Une fois par mois, vous pouvez aussi commander des articles (habits, bijoux, livres, DVD, parfums et cosmétiques) chez les fournisseurs autorisés par l'établissement. Avant de passer commande, vous devez mettre de l'argent sur votre compte « borne » par l'intermédiaire de la comptabilité. Vous pourrez ensuite vous inscrire pour accéder à des bornes informatiques qui donnent l'accès aux sites internet de ces fournisseurs et passer la commande via la cantine de l'établissement.

L'établissement ne fait aucun crédit ni avance. La date de versement des rémunérations est affichée dans vos secteurs.

Une personne détenue qui n'a aucun moyen financier peut recevoir gratuitement des produits d'hygiène de base, ainsi que des timbres et des enveloppes. Dans ce cas, elle s'adresse à son assistant social référent.

LA PROMENADE



Dès le lendemain de votre arrivée vous avez droit à une heure de promenade en plein air, sauf si vous êtes en dehors de l'établissement durant les horaires de celle-ci.

Vous devez être prête à l'heure de la promenade qui est fixée à :

- 13h30 en semaine et 10h00 le week-end et jours fériés pour les personnes en détention avant jugement
- 12h00 en semaine, 12h30 le week-end et jours fériés pour les personnes en exécution de sanction

Vous devez vous rendre directement à la cour de promenade, il est interdit d'entrer dans d'autres cellules ou locaux ou de procéder à des échanges.

Lors de la promenade, vous pouvez prendre avec vous uniquement les objets suivants :

- Un livre, un magazine ou un journal
- Du papier, un stylo ou un crayon
- Un jeu de carte ou un jeu de société
- Une bouteille ou une gourde de boisson
- Un petit encas individuel et personnel

LES COURS ET ACTIVITÉS



Le secteur socio-éducatif de l'établissement vous propose des cours et des activités. La participation aux activités est facultative. Cependant, une fois la place réservée, vous devez respecter votre engagement et vous y rendre.

Les offres sont annoncées dans votre secteur. Si vous désirez participer à un cours ou à une activité, vous devez vous inscrire via une fiche bleue, sauf pour le sport auquel vous pouvez participer sans inscription.

Vous devez respecter les règles fixées pour chacune des activités.

Le personnel de l'établissement a le droit de mettre fin à une activité en cas de comportement inadéquat. Nous vous raccompagnons alors en cellule et vous pouvez faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

LE TRAVAIL



L'établissement offre en principe des places de travail à toutes les personnes détenues, tant en détention avant jugement qu'en exécution de sanction. Le travail est obligatoire pour les personnes en exécution de sanction, et proposé à temps partiel aux personnes en détention avant jugement. Les ateliers proposés sont les suivants :

- Buanderie
- Cuisine
- Bibliothèque
- Intendance
- Bois
- Création

Il est possible qu'un atelier soit fermé temporairement par manque de ressources.

La direction de l'établissement décide de l'intégration des personnes détenues dans les différents ateliers. Nous prenons en compte les critères suivant pour définir l'accès au travail et l'affectation de l'atelier :

- Le statut pénal
- Le comportement
- Le profil (compétences, métier, langues parlées, etc.)
- La dynamique présente dans l'atelier
- Les besoins de l'établissement
- La santé

Des règles précises sur le travail et la rémunération sont prévues dans une directive.

Lors de l'affectation à votre atelier, vous signez une convention précisant les règles de celui-ci. En cas de non-respect des règles de cette convention, nous pouvons changer votre affectation et ouvrir une procédure de sanction disciplinaire.



PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION :

- La rémunération d'une personne en détention avant jugement est de CHF 16.- par jour de travail.
- La rémunération d'une personne en exécution de sanction est de CHF 25.- par jour de travail.
- Si l'établissement ne peut pas offrir un poste de travail pour les personnes en exécution de sanction, il accorde une indemnité journalière de CHF 12.50.

La direction de l'établissement peut faire des déductions en cas de prestations insuffisantes ou d'attitude négative.

LES SOINS MÉDICAUX



Le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) assure le suivi médical pour l'ensemble de la population carcérale vaudoise.

Le personnel du SMPP propose des consultations aux personnes détenues. Le contenu des consultations et des entretiens est confidentiel, c'est ce qui est appelé le « secret médical ». Il peut être levé si des personnes ou l'établissement sont mis en danger.

A votre arrivée dans l'établissement, une infirmière ou un infirmier du SMPP vous voit dans les premières 24 heures. Si vous estimez avoir subi des violences durant votre arrestation, vous pouvez en discuter pendant ce rendez-vous.

Pendant votre séjour, vous pouvez faire un bilan de santé avec un médecin généraliste. Des consultations par des spécialistes, notamment en gynécologie, sont également disponibles.

Si vous désirez voir le SMPP, vous devez utiliser la fiche bleue que vous déposez dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Une fois que le SMPP reçoit votre demande, il vous appelle pour effectuer la consultation dans ses locaux. Le SMPP traite les demandes par degré d'urgence.

Les médicaments sous surveillance sont donnés uniquement selon la liste remise par le SMPP. La personne détenue qui refuse de se lever ou de se rendre dans les locaux du SMPP lors de l'appel, ne pourra pas obtenir ses médicaments à un autre moment de la journée. De nuit, le personnel de surveillance, avec l'autorisation du SMPP, peut se charger de la distribution de médicaments en réserve.

Il est interdit de stocker des médicaments. Vous devez rendre tout médicament non consommé au SMPP (à laisser dans la barquette). Si le personnel cellulaire trouve du stock sur vous ou dans votre cellule, il le remettra au SMPP et vous pourriez faire l'objet d'une procédure de sanction disciplinaire.



Les prescriptions de médicaments sont individuelles. Les autres personnes détenues reçoivent peut-être des traitements avec lesquels certains médicaments peuvent devenir dangereux. Vous ne devez en aucun cas remettre votre traitement personnel à d'autres personnes détenues.

Les médicaments et/ou accessoires médicaux que vous possédez à votre arrivée dans l'établissement sont remis au SMPP qui décidera de la suite à donner.

Lors d'un transfert en milieu hospitalier, nous procédons à une fouille complète en deux temps et vous devez porter les habits fournis par l'établissement. En outre, vous êtes menottée aux pieds et aux mains.

Si vous refusez de vous rendre à une consultation extérieure, celle-ci peut ou non être reportée, ou annulée selon l'évaluation médicale du SMPP.



Spécificités concernant les soins dentaires :

- Si vous êtes en détention avant jugement, vous pouvez bénéficier d'une participation financière pour des soins urgents. En principe, seuls les soins urgents sont dispensés, même si vous avez les moyens financiers.
- Si vous êtes en exécution de sanction ou de mesure, vous pouvez avoir accès aux soins dentaires. Des règles précises en la matière, y compris par rapport au financement qui peut être partiellement pris en charge, peuvent vous être décrites par le service social ou le personnel du SMPP. Des flyers sont également à disposition pour vous préciser toutes ces règles

Comme dans la vie à l'extérieur, et en tenant compte de vos ressources, une participation financière vous est demandée pour les soins médicaux et dentaires. Le secteur socio-éducatif (pour les personnes en exécution de sanction) et la Fondation vaudoise de probation (pour les personnes en détention avant jugement) sont à disposition pour vous expliquer les règles concernant ces participations.

L'ASSISTANCE SOCIALE



Le Secteur socio-éducatif (SSE) de la Tuilière pour les personnes en exécution de sanction, ainsi que la Fondation Vaudoise de Probation (FVP) pour les personnes en détention avant jugement, peuvent vous aider sur les points suivants :

- Gestion de différents aspects administratifs de votre situation personnelle, notamment changement d'adresse, permis de séjour, conseil et soutien pour la gestion financière, etc.
- Soutien pour les prestations financières et administratives liées aux prestations sociales (FVP uniquement), par exemple paiement du loyer, évaluation du droit à l'aide sociale, demande de suspension de rente (AI et PC), etc.
- Soutien pour les demandes liées à l'assurance maladie et aux soins, et aide pour remplir une déclaration d'accident lorsque celui-ci a eu lieu avant l'incarcération (sinon, Service médical).
- Accompagnement dans les démarches en lien avec le logement ou les biens, par exemple recherche d'affaires personnelles en l'absence de proches, gestion des locations, organisation d'un déménagement, gestion d'un garde-meuble, etc.
- Explications du contenu de courriers des autorités administratives, civiles ou pénales ainsi que des avocats, et assistance à la rédaction de courriers (changement d'avocat, demande de transfert, etc.). Les recours contre des décisions administratives ou pénales ou les écritures dans des procédures civiles doivent en revanche être rédigés par la personne détenue, ou si besoin avec l'assistance de son avocat.
- Investigation, préavis, organisation et supervision de visites d'enfants à un parent détenu à la demande de la Direction de la procédure ou de la Direction de l'établissement. Organisation de parloirs familiaux. De manière générale, maintien du lien avec l'entourage.

- Préparation à un transfert en exécution de sanction, à un placement ou à la sortie. Prise en charge globale et individualisée dans une optique de réinsertion et de construction d'un projet.
- Organisation et accompagnement des conduites et congés.

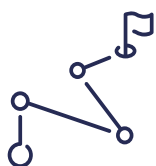
Vous êtes automatiquement invitée à un entretien avec le service social. Il a lieu dans la semaine de votre arrivée pour les personnes condamnées ou dans le mois de votre arrivée pour les personnes en détention avant jugement.

En tout temps, vous pouvez entrer en contact avec le SSE ou la FVP, selon votre régime de détention. Il vous suffit de le demander au travers de la fiche bleue. Vous devez alors cocher la case « Service social » ou « FVP » et indiquer vos données personnelles.

Au vu du nombre de personnes détenues dans l'établissement, un certain délai d'attente est nécessaire avant d'obtenir un rendez-vous. Nous vous remercions donc d'être patiente. Merci également de mentionner l'objet de la demande, afin que le service social ou la FVP puisse se préparer au mieux avant votre rencontre.

Lors de votre entretien, il est recommandé de prendre avec vous tous les documents utiles à la rencontre.

LE PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION (PES)



Les personnes condamnées à une peine privative de liberté dont la durée prévisible (jusqu'à la libération conditionnelle ou définitive) est supérieure à 6 mois rencontrent normalement la personne chargée de l'exécution des sanctions de l'établissement.

L'objectif de cette rencontre est de procéder à l'élaboration d'un plan d'exécution de la sanction (PES).

Le PES contient différents éléments concernant la personne détenue (données personnelles, situation administrative, parcours pénal, parcours professionnel, relations avec l'extérieur, projets pour la sortie, etc.) et pose des objectifs et des conditions à l'exécution de la sanction, en fonction de la situation propre de la personne.

Le PES peut aussi organiser la sanction en plusieurs étapes.

Ces étapes peuvent permettre, par exemple :

- De sortir accompagnée
- De prendre des congés
- De travailler à l'extérieur
- Ou d'avoir d'autres ouvertures du régime

Pour les personnes ayant une peine de 3 à 6 mois, il n'y a pas systématiquement un entretien avec la chargée d'exécution des peines.

Nous attirons votre attention sur le fait que chaque situation est différente des autres et que ce qui est valable pour l'une de vos codétenues ne s'applique pas forcément à votre situation.

LA SPIRITUALITÉ



Vous pouvez vivre votre foi à l'intérieur de l'établissement, dans le respect des autres religions pouvant y être représentées. Vous devez être tolérante et ouverte d'esprit envers les autres. La pratique religieuse en groupe peut être autorisée si elle est encadrée par un représentant autorisé par l'établissement.

Deux aumônières (catholique et protestante) sont présentes dans l'établissement. Un imam ou une représentante interviennent régulièrement pour les prières musulmanes. Lors des principales fêtes religieuses, des intervenants externes viennent pour des célébrations. Pour les personnes d'autres religions qui souhaiteraient rencontrer un représentant, une demande à la direction peut être faite.

L'aumônerie propose notamment :

- Le prêt de livres religieux
- La distribution de calendriers religieux
- La distribution de croix chrétiennes
- L'organisation du culte et de la messe
- Un moment de discussion et de soutien
- La mise à disposition de tapis de prière

Les aumônières sont là pour toutes les personnes détenues, peu importe leur religion. Chacune peut demander un soutien spirituel ou un temps de discussion avec elles. Les rencontres se passent à l'aumônerie.

Important : vous devez prendre soin des livres et tapis qui vous sont prêtés, et les rendre lors de votre départ de la prison, sinon ils vous seront facturés.

LES CONTRÔLES ET LA SÉCURITÉ



PRINCIPES

Toute introduction de matériel, d'objets et de denrées privés est soumise, sans exception, à l'autorisation de l'établissement. Il est par ailleurs interdit de détenir ou de fabriquer des armes, de quelque nature que ce soit. Il est également interdit de fabriquer des boissons alcoolisées.

La direction de l'établissement peut ordonner la fouille des personnes détenues, de leurs cellules et de tout autre lieu dans lequel les affaires personnelles des personnes détenues sont entreposées (art. 77, alinéa 1 RSDAJ).



FOUILLE DES PERSONNES DÉTENUES

Chaque fois que vous entrez dans l'établissement ou que vous en sortez, des contrôles de sécurité peuvent être faits : fouilles complètes, fouilles par palpation, passage aux portiques de sécurité, etc. (art. 78, alinéa 1 RSDAJ).

Des contrôles de sécurité peuvent également être effectués lors de déplacements internes, principalement lors de rencontres avec des visiteurs ou des intervenants externes.



FOUILLE DES CELLULES

Des fouilles de cellule sont régulièrement organisées. En principe, vous assistez à la fouille de votre cellule. Vous pouvez également demander à ne pas être présente et remplirez le formulaire adéquat dans ce cas. Vous êtes toujours informée du fait que votre cellule a été fouillée et du résultat de cette fouille (art. 79 RSDAJ).

Toute découverte d'un objet interdit en cellule vous expose à l'ouverture d'une procédure disciplinaire. La liste des objets autorisés en cellule est disponible en annexe 2. Les dénonciations pénales sont également possibles.



DÉTECTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE PRODUITS STUPÉFIANTS

En vue de détecter l'absorption de substances interdites, la direction de l'établissement peut ordonner de vous soumettre à des examens d'urine ainsi qu'à des tests éthylométriques (alcootests).

En cas de résultat positif, nous pouvons ouvrir une procédure disciplinaire à votre encontre, voir des poursuites pénales, et vous assumez le coût du test effectué. Si vous contestez un résultat positif, une contre-expertise peut être faite. Si son résultat confirme celui de la première analyse, les coûts de la contre-expertise vous seront facturés. En cas de résultat négatif, les coûts sont à la charge du Service pénitentiaire (art. 80, alinéas 1 & 2 RSDAJ).

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES



Dans l'établissement, comme dans la vie à l'extérieur, il y a des règles. Vous devez les respecter. Un bon comportement facilitera votre détention.

Dans le canton de Vaud, nous avons un règlement qui régit les sanctions disciplinaires, le Règlement sur le Droit Disciplinaire (RDD). Voici une liste non exhaustive des actes qui peuvent mener à une procédure disciplinaire :

- Atteinte à l'intégrité physique (bagarres, agressions) et menaces
- Plaintes abusives
- Refus d'obtempérer (non-respect des injonctions du personnel de la prison)
- Consommation de produits prohibés (drogues, médicaments non prescrits, alcool, etc...)
- Mise en danger
- Evasion
- Atteintes à l'honneur (insultes, manque de respect, dénonciations calomnieuses)
- Atteintes à la liberté (menaces pour empêcher ou contraindre à un acte)
- Fraude et trafic (détention, trafic de produits prohibés ou dangereux)
- Dommages à la propriété (dégâts commis)
- Atteintes au patrimoine (vol)
- Actes contraires aux mœurs

Les tentatives peuvent également être sanctionnées. Vous trouverez plus de détails dans le RDD.

Si vous commettez une infraction au sens du RDD, le collaborateur qui la constate peut rédiger un rapport. Si la direction décide d'ouvrir une procédure disciplinaire à votre encontre, vous êtes informée par écrit de la nature des faits qui vous sont reprochés. Vous pouvez par la suite vous exprimer sur ceux-ci et demander à faire auditionner d'éventuels témoins. Après ces étapes, la direction décide soit de vous sanctionner, soit de classer le dossier.

Voici les sanctions disciplinaires possibles :

- Avertissement
- Suppression temporaire, complète ou partielle, de la possibilité de disposer des ressources financières, des activités de loisirs ou des relations avec l'extérieur (téléphone, visite, courrier)
- Amende
- Consignation en cellule
- Arrêts disciplinaires

Nous informons l'autorité dont vous dépendez de toute sanction disciplinaire. Si vous êtes au bénéfice d'une curatelle de représentation ou de portés générale, votre curateur sera formellement informé de la décision de sanction. Des suites pénales sont possibles selon la nature de l'infraction.

LA COMMISSION DES VISITEURS

En cas de problème en lien avec l'organisation de l'établissement ou la prise en charge, les personnes détenues peuvent écrire à la direction de l'établissement ou demander à la rencontrer.

Par ailleurs, il est également possible pour les personnes détenues de s'adresser à la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois, conformément aux indications suivantes :



Français
canton de
vaud



Grand Conseil
Commission des visiteurs
du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois¹

A l'attention des personnes détenues

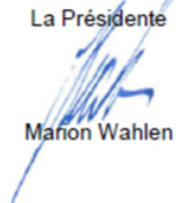
La Commission des visiteurs du Grand Conseil est composée de politiciennes et politiciens élus au parlement du Canton de Vaud. Elle peut être accompagnée par des expertes ou experts lors de ses visites.

La commission examine les conditions de détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou des problèmes liés aux procédures pénales ou administratives.

Vous pouvez écrire un courrier confidentiel à la commission pour parler de vos préoccupations en relation avec les conditions de détention, à l'adresse suivante :

**Commission des visiteurs du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne**

**Commission des visiteurs du Grand Conseil
La Présidente**


Marion Wahlen

CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT

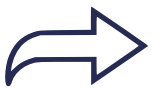


Les personnes détenues ne choisissent pas l'établissement dans lequel elles sont placées.

Le choix de l'établissement pour les personnes en détention avant jugement est du ressort de la direction de la prison de la Tuilière.

En ce qui concerne les personnes en exécution de sanction ou de mesure, vous devez adresser votre demande de changement d'établissement à votre autorité de placement, qui est la seule à pouvoir décider d'un tel transfert.

LE PASSAGE EN EXÉCUTION ANTICIPÉE DE PEINE OU DE MESURE



Lorsque vous êtes en détention avant jugement, vous pouvez faire une demande d'exécution anticipée de peine ou de mesure. Vous devez écrire une demande en ce sens à la direction de la procédure. N'hésitez pas à passer par votre avocat à ce sujet.

Si celle-ci vous est accordée, ce régime entre en force lorsque vous êtes transférée dans un secteur d'exécution de sanction ou de mesure.

VOTRE SORTIE



Le secteur social peut vous aider à planifier votre sortie et faire le lien avec d'autres organismes externes. Vous recevrez également différentes informations écrites permettant de vous orienter à l'extérieur une fois libérée.

Avant de partir, vous devez nettoyer votre cellule et restituer le matériel qui vous a été prêté. Si le nettoyage ne répond pas aux attentes, nous déduirons de votre compte le montant nécessaire pour le faire à votre place. Si vous avez perdu ou dégradé du matériel, nous déduirons également le montant de votre décompte final.

La préparation de vos bagages est faite par le personnel avec votre collaboration. Il est possible d'acheter une valise via la cantine. Le personnel se charge de préparer vos affaires qui se trouvent au vestiaire.

Le jour de votre départ, si le solde de votre compte Telio est égal ou supérieur à 5.-, ce montant vous sera rendu. À votre sortie, vous recevez un document qui résume l'état final de tous vos comptes. La location de votre télévision sera facturée selon le nombre de jours utilisés dans le mois.

Vous pouvez vous référer aux conditions indiquées dans les contrats et conventions pour toutes les autres locations.

Si besoin, les frais liés à votre sortie (par exemple : l'envoi par la poste d'affaires personnelles, l'achat d'un billet de train) sont facturés avant la fermeture des comptes.

Enfin, à votre demande, l'établissement peut émettre une attestation de détention signée par la Direction.

ANNEXE 1 - LISTE DES PRODUITS AUTORISÉS DANS LES COLIS



LISTE DES PRODUITS AUTORISÉS DANS LES COLIS MENSUELS

1. Produits alimentaires

Les produits alimentaires sont autorisés s'ils :

- Sont contenus dans leur emballage d'origine, hermétiquement fermé
- Sont des produits industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine
- Ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal, aluminium, en tube et/ou dans une coquille
- Ne sont pas des produits frais, fumés, séchés et/ou faits maison (fruits et légumes, viande, poisson, produits laitiers, pain frais, viennoiserie et pâtisserie). Les fruits secs sont autorisés ;
- N'offrent pas de corps-croûtes
- Ne sont pas liquides
- Ne contiennent pas d'alcool
- Ne sont pas des compléments alimentaires (protéines, vitamines, fer, etc...)
- Ne sont pas des épices et/ou condiments aromatiques

2. Produits non alimentaires

2.1 Produits d'hygiène et matériel divers autorisés

2.1.1. S'ils sont consommables, les produits d'hygiène sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou munis d'un dispositif qui empêche et/ou qui limite l'accès au contenu.
- sont industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine.

- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal et/ou en tube d'aluminium ;
Exception : Un maximum de 4 vernis à ongle et 4 flacons de parfum de maximum 30ml sont autorisés en cellule. Ce quota sera vérifié avant d'autoriser ou non la livraison du colis
- ne sont pas des produits artisanaux
- ne sont pas sous forme de poudre volatile et/ou compacte
- ne sont pas contenus dans une contenant aérosol / sous support gazeux
- ne sont pas des produits de coloration et/ou décoloration, contenant de l'alcool, ou étant inflammables
- ne sont pas des médicaments ou des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques

2.1.2. S'ils ne sont pas consommables, les produits d'hygiène sont autorisés :

- s'ils n'offrent pas une extrémité pointue, coupante et/ou effilée.
Exception : un coupe-ongle de petit format est autorisé
Exception : les rasoirs jetables sont autorisés
- s'il s'agit d'accessoires que la personne détenue porte sur elle sans qu'ils ne modifient radicalement son apparence physique (par ex : les mèches, tresses et extensions sont autorisées, mais les perruques sont interdites) et qu'ils ne comportent pas de parties métalliques.

2.2. Matériel électrique et électronique

Le matériel électrique suivant est autorisé, pour autant qu'il n'offre pas de possibilité de connexion (par ex : Wifi, Bluetooth) :

- Epilateur électrique
- Tondeuse à cheveux
- Sèche-cheveux
- Brosse chauffante
- Fer à lisser
- Un petit réveil à piles
- Console de jeux PlayStation 1 ou 2, Xbox X Serie S avec lecteur DVD (qui sera sécurisé en pareil cas)
- Un lecteur DVD sans graveur
- Maximum 5 CD/DVD de musique, de film et/ou de jeux, ou un coffret d'une saison d'une série télévisée. Seule les versions originales (et non les copies) sont autorisées. Attention : Un maximum de 40 CD, DVD ou jeux sera autorisé en cellule
- Un casque et/ou des écouteurs à fil
- Les parfums d'ambiance à prise sans gaz propulseur

2.3. Papeterie

Pour autant que leur emballage ne soit pas métallique ou en verre, les articles suivants sont autorisés :

- Les enveloppes ne dépassant pas le format C5
- Les timbres-poste suisses exclusivement pour un montant maximum de 50.-
- Les stylos, crayons et feuilles de papier
- Maximum 5 éléments en papier qui ne sont pas emballés (livres, magazines, journaux, cartes postales, blocs de feuille, post-it...). Tout autre support en papier emballé d'origine n'est pas limité en nombre

2.4. Tabac et accessoires autorisés

- Le tabac s'il est contenu dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou muni d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu.
- 2 cartouches de 200 cigarettes ou maximum 500 grammes de tabac sans CBD
- Les éléments tels que pipe, cure pipe, filtre, feuille, tubes, machine à rouler, etc. sans électronique ni accumulateur

2.5. Vêtements autorisés :

- Tous les vêtements sans doublure, sans inscription politique ou incitant à la haine, non transparent et n'étant pas de type camouflage ou militaire.

Attention : seuls les hauts couvrant le nombril et les bas couvrant au moins la mi-cuisse sont autorisés en-dehors de la cellule. Les décolletés plongeants ne sont pas non plus autorisés en-dehors de la cellule

- Les sous-vêtements, pour autant qu'ils n'offrent pas d'éléments métalliques

Attention : la personne détenue qui ne bénéficierait pas de sous-vêtements conformes en recevra gratuitement par l'établissement

- Les gants (sauf s'ils sont en cuir), bonnets, casquettes et écharpes
- Les chaussures sans talon-aiguille ou haut-talon de plus de 8cm, et sans coque métallique

2.6. Autres

- Une montre, une bague, un bracelet ou un collier (un seul article par livraison)
- Une trousse de toilette



LISTE DES PRODUITS AUTORISÉS DANS LE COLIS D'ARRIVANTE

- Tous les articles non-alimentaires se trouvant dans la liste des produits des colis annuels et selon les mêmes conditions.

ANNEXE 2 - LISTE DES PRODUITS AUTORISÉS EN CELLULE



Ne peuvent être conservés en cellule que les éléments suivants :

- Les effets personnels de la personne détenue pour autant qu'ils correspondent à ce qui est autorisé dans l'annexe 1
- Les éléments contenus dans le trousseau d'entrée ou directement fournis par l'établissement
- Les effets pouvant être obtenus par envoi postal (Directive 02-03-D)
- Les achats effectués à la cantine hebdomadaire
- Les achats effectués à la cantine mensuelle, pour autant qu'ils correspondent aux biens pouvant être obtenus par envoi postal (Directive 02-03-D)
- Le matériel loué à l'interne de l'établissement ou acheté via le catalogue des articles vendus en interne
- Les articles achetés au vide-dressing ou dans un atelier et validés par un cadre comme pouvant être conservés en cellule

Si un objet normalement autorisé selon la liste ci-dessus est dangereux ou inadapté en raison du profil, de l'attitude ou du comportement d'une personne détenue, il pourra temporairement ou définitivement être placé à son dépôt, selon décision de la direction de l'établissement, précisions dans le PES ou fournies par la Direction de la procédure

Pour des raisons d'ordre, d'hygiène et de sécurité, l'ensemble des effets autorisés en cellule doit pouvoir être contenu dans le mobilier mis à disposition de la personne détenue

NOTES PERSONNELLES

[illegible]

Notes :

[illegible]

